

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1075 FINVD
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	7.10

OBJET : ASSURANCE – INDEMNITE DE SINISTRE N° 08/21

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

CONSIDERANT,

- le sinistre intervenu, le 30 juillet 2021, sur le véhicule Peugeot Partner immatriculé CQ-332-BC,
- le rapport d'expertise,
- l'estimation des dégâts,
- le constat amiable d'accident établi par la Mairie de LONGUENESSE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un titre de recette, à l'encontre de l'assurance SMACL, d'un montant de 2 281,50€ (deux mille deux cent quatre vingt un euros et cinquante centimes) correspondant à l'indemnisation des dommages matériels,

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Longuenesse, le 20 octobre 2022



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 21/10/2022

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20221020-2022-1075-A1
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022